

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication : [17/04/2023](#)

Date de convocation : 28 mars 2023
 Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 30

Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

Procurations de : Mariane Domeizel à Pierre Aubois, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Aubois est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-029

Taux de fiscalité 2023 – Taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1380 et suivants (taxe foncière, sur bâti et non bâti), 1407 et suivants (taxe d'habitation), article 1609 nonies C et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n°2022-035 du 7 avril 2022 fixant les taux de fiscalité foncières 2022 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu l'état 1259.

Considérant ce qui suit :

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, le budget 2023 s'inscrit dans un contexte de hausses des charges de fonctionnement de COTELUB.

Il est proposé d'augmenter les taux des taxes foncières, sur le bâti et le non bâti, ainsi que celui sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,87 % (1,18% précédemment) ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,94 % (5,02% précédemment) ;
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,18 % (9,6 % précédemment).

En outre, la loi de finances pour 2023 prévoit une hausse des bases fiscales de 7,1 %.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,87 % ;
- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 7,94 % ;
- De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 15,18 % ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,87 % ;
- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 7,94 % ;
- **De fixer** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 15,18 % ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

31 voix POUR

1 ABSTENTION - Joëlle Richaud

Majorité des suffrages exprimés

Pierre Aubois
Secrétaire de séance

Robert Tchoborenovitch,
Président

